

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2019 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

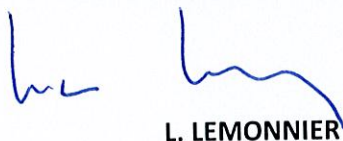
- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

dans la mesure où l'Etat et la Région confirment leur autorisation de démarrage anticipé des deux études suivantes :

- Seine Sud – étude pollution sur le site Orgachim
 - Caen Presqu'île – étude technique sur les friches « le tunnel » et « le jaune »
- d'autoriser le Directeur général à signer avec chacune des collectivités concernées (Métropole Rouen Normandie et Ville de Caen) une convention d'étude qui prévoit, dans l'attente de la signature de la convention CPIER portant sur le programme 2019, un financement provisoire selon la clé suivante : 20% à la charge de la collectivité et 80% à la charge de l'EPF.

Pour Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,



L. LEMONNIER

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le **18 MARS 2019**
La Préfète,

*l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"*



Dominique LEPETIT